

COMMUNE DE JOEUF

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement Val de Briey - Canton du Pays de Briey

* * * *

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 NOVEMBRE 2022

* * * * *

Compte rendu affiché le
Nombre de conseillers 29

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, Maire.

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, P. FRANGIAMORE, S. MILIADO, E. KOZLOWSKI, G. LINTZ, L. BAGGIO, E. BERGE, R. METZINGER, M. CROCENZO, M. FOURIE, I. WOLFF, D. RICHTER, S. BALAIAN, D. PATERI.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : F. BERG par S. BALAIAN, S. LUCCHESI-PALLI par G. LINTZ, N. OREILLARD par L. GERARD, G. KEFF par L. BAGGIO, J. CARRARO par A. CORZANI, J.J. GOTTINI par D. RICHTER, V. IERARDI par E. BERGE, A.M. SPATARO par P. FRANGIAMORE, A. GAYSSOT par S. MILIADO, G. MASSENET par M. CROCENZO.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : L. VIGO, S. RADJEF.

ABSENTS : P.A. THIEBAULT, N. BERNARD.

P. FRANGIAMORE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022-DCM-11-30-15

Nomenclature ACTES : 9.4

Motion de soutien à la République d'Arménie et au peuple arménien

Le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan, avec l'appui du gouvernement Turc et des djihadistes Syriens, lançait une offensive militaire de grande ampleur à l'encontre du Haut-Karabakh.

Les Azéris et leurs alliés ont usé d'armes particulièrement meurtrières, telles que des drones suicides ou des bombes chimiques, pourtant prohibées par les conventions internationales, et ils n'ont pas hésité à cibler des villages, des écoles, des hôpitaux ou des édifices religieux.

Ce conflit a engendré le déplacement de plus de 91 000 Arméniens, et provoqué la mort ou la disparition de 4 000 Arméniens.

Sous-doté militairement, ne pouvant contrer la supériorité des forces azerbaïdjanaises malgré la démonstration d'un courage admirable et le sacrifice d'une génération, l'Arménie a signé un armistice le 10 novembre 2020, avec le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan, sous l'égide de la Russie.

Le 13 septembre dernier, l'Azerbaïdjan a franchi une nouvelle ligne rouge en bombardant la République d'Arménie et en violant l'intégrité territoriale arménienne. Il y commet de terribles exactions en toute impunité, bafouant le Droit International et le droit d'un peuple à disposer de lui-même.

Ce nouvel épisode de guerre a déjà causé la mort de 286 personnes ainsi que l'évacuation de plus de 7 600 civils. Les Arméniens souffrent de la destruction d'immeubles résidentiels, d'écoles, d'installations médicales et de bâtiments agricoles. Des mutilations de soldats Arméniens capturés, de mauvais traitements de prisonniers de guerre et des meurtres de civils ont également été constatés. Certaines de ces atrocités, innommables, font l'objet de publications sur les réseaux sociaux par les tortionnaires eux-mêmes.

À ce jour, ce sont près de 145 km² de terre arménienne qui sont occupées illégalement par l'armée azerbaïdjanaise avec, pour le peuple arménien, l'angoisse permanente et compréhensible du souvenir des déportations et des massacres du génocide de 1915, qui n'a jamais été reconnu par le gouvernement turc.

Face à la situation dramatique créée par l'Azerbaïdjan, nous sommes dans l'obligation morale de nous tenir aux côtés du peuple arménien et de la diaspora arménienne présente sur notre territoire, pour faire face à cette guerre dont les enjeux dépassent de beaucoup la conquête territoriale de l'Arménie et du Haut-Karabakh.

C'est pourquoi :

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus ;

Considérant que les agressions répétées des forces azerbaïdjanaises au Haut-Karabakh et dans les régions du sud et du sud-est de l'Arménie représentent une violation de la souveraineté de l'Arménie et des accords de cessez-le-feu conclus entre les deux parties ;

Considérant l'impossibilité, pour les Arméniens, de vivre librement et paisiblement en Azerbaïdjan, et que ce phénomène a été attesté par des rapports du Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne ;

Considérant les ambitions territoriales et stratégiques turques, en particulier liées au contrôle des énergies fossiles qui alimentent largement l'Europe ;

Considérant le manque d'unité et de détermination du Groupe de Minsk, par ailleurs entravé, dans ses missions diplomatiques, par le conflit entre l'Ukraine et la Russie ;

Considérant la résolution *visant à appliquer des sanctions à l'encontre de l'Azerbaïdjan et exiger son retrait immédiat du territoire arménien, à faire respecter l'accord de cessez le feu du 9 novembre 2020, et favoriser toute initiative visant à établir une paix durable entre les deux pays*, adopté par le Sénat le 15 novembre 2022 ;

Considérant la liberté fondamentale des peuples à l'autodétermination, et le droit dévolu à chacun de décider de son propre destin ;

Considérant la nécessité, pour le gouvernement français, de continuer à s'engager pleinement dans la résolution de ce conflit et dans l'instauration d'une paix durable ;

Considérant le soutien historique de l'Etat français à la communauté arménienne ;

Considérant la volonté du peuple arménien de vivre en paix ;

Considérant la tradition de solidarité, la sensibilité et les valeurs défendues de longue date par la Ville de Joeuf, en particulier face aux situations et drames internationaux, et en faveur de la paix ;

La Ville de Joeuf décide de condamner avec la plus grande force la violation de la souveraineté territoriale de l'Arménie par l'Azerbaïdjan. Elle dénonce les exactions commises par l'envahisseur ainsi que l'attitude déstabilisatrice de la Russie et de la Turquie dans la région. Elle invite le gouvernement français à exiger le retrait de l'armée azerbaïdjanaise des terres arméniennes occupées illégalement, et à sanctionner les responsables azerbaïdjanais pour les crimes commis. Enfin, elle décide d'apporter un soutien indéfectible aux populations arménienne dans leur recherche de paix et de liberté qui ne peut passer que par la reconnaissance de la République autonome du Haut-Karabakh, ou République d'Artsakh.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
André Corzani, Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental